



JUDO JU-JITSU DE GRADIGNAN

Siège social : 141 rue Croix de Monjous 33170 Gradignan

Dojo (cours) Avenue Jean Larrieu 33170 Gradignan (derrière l'Église de Gradignan)

REGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Association.

La signature de la licence FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

GÉNÉRALITÉS

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres du Judo Ju-Jitsu Gradignan.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Le présent règlement est en accord avec les statuts du Judo Ju-Jitsu Gradignan. Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés par les statuts.

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance FFJDA sont diffusés sur le site Internet de l'Association JUDO JUJITSU GRADIGNAN.

Ce règlement est mis à jour et est validé par le bureau de l'association JUDO JU-JITSU DE GRADIGNAN et par le Directeur Technique.

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui. Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau.

Ce règlement peut être modifié durant la saison sportive en fonction des évolutions du règlement sportif FFJDA et des événements liés au fonctionnement de l'association Judo Ju-Jitsu Gradignan.

La qualité de membre est subordonnée au respect des conditions d'adhésion mentionnées dans le présent règlement intérieur. Le simple fait de ne plus remplir ces conditions constitue une cause de perte automatique de la qualité de membre.

Préambule

"L'enfant et le sport, le plaisir d'abord "

Le Judo Jujitsu Gradignan est une association sportive 1901 à but non lucratif qui agit dans le cadre d'une mission éducative auprès des jeunes Gradignanais. L'association est affiliée à la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA) et dispense des leçons de Judo aux enfants et adolescents.

Des cours de Judo et de Ju-Jitsu peuvent être proposés aux adultes domiciliés à Gradignan 33170 selon un planning défini par le Directeur Technique du club, le lundi et le samedi.

A - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A - 1 - Licence FFJDA

La signature de la licence FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur et / ou son représentant légal s'il est mineur. La licence FFJDA est obligatoire pour participer aux cours de judo et de jujitsu. Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance fédérale FFJDA et des conditions d'adhésion du dit règlement. Les nouveaux membres ont droit à une leçon d'essai gratuite avant leur inscription, passé ce délai et en cas de continuité ils devront se soumettre aux obligations administratives.

A - 2 - Certificat médical

La réglementation concernant le certificat médical évolue.

Selon les instructions de la FFJDA, chaque licencié peut désormais renouveler son certificat médical seulement tous les 3 ans (années N-3 et N) si seulement si :

- il a fourni un certificat médical d'aptitude à la compétition l'année N-3
- il s'agit d'un renouvellement de licence sans interruption entre saison
- il atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du CERFA 15699*01

Dans le cas contraire, nous vous remercions de bien vouloir vous rendre chez votre médecin pour y faire établir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo ou du Jujitsu en compétition.

Les pièces sont à remettre au professeur de judo ou au club

Suite à un arrêt de l'activité de plus de 1 mois pour raison médicale, un certificat médical de reprise de l'activité doit être fourni. Tout défaut entraînera sur décision du bureau et / ou de l'enseignant l'interdiction de pratiquer l'entraînement.

A - 3 - Cotisation

Le paiement des cours et des cotisations diverses se fera selon les modalités définies par l'association le jour de l'inscription. Le non paiement des cours et cotisations dans les délais réglementaires entraîne de facto la suspension temporaire ou définitive du licencié de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées sont dues et devront être acquittées dans les plus brefs délais. Aucun remboursement de cours, de cotisation, de licence ne pourra être demandé au club par le licencié ou son représentant légal en cas de démission ou de radiation ou d'arrêt de l'activité. Les membres du CA, les membres du bureau doivent s'acquitter dès le premier jour des cotisations dues, afin de valider le contrat club FFJDA.

A - 4 - Fiche de renseignements

La fiche de renseignements de la saison en cours demandée par notre association sera dûment complétée et signée et devra être remise au secrétariat ou au professeur de judo le jour de l'inscription. Tout changement des informations mentionnées sur cette fiche doit faire l'objet d'un signalement au secrétariat du Judo Ju-Jitsu Gradignan.

A - 5 - Demande de licence via l'intranet FFJDA

Tout adhérent a le droit d'effectuer une demande de licence en ligne via Internet FFJDA. Dans ce cas, le demandeur devra avertir l'association Judo Jujitsu Gradignan et fournir une demande de licence FFJDA signée, le montant de la licence Fédérale, le montant de la cotisation, une fiche de renseignements, un certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo en compétition. Une fois le dossier constitué, l'association Judo Jujitsu Gradignan validera l'inscription via l'intranet club (FFJDA - Dojo Info club juin 2015). Dès lors, le montant de la licence sera prélevé directement par la FFJDA sur le compte associatif (l'adhérent ne peut pas régler directement sa licence à la FFJDA).

A défaut de la présentation des documents mentionnés ci-dessus, la demande d'adhésion effectuée directement via l'Internet FFJDA par l'adhérent sera suspendue.

Voir Statuts : article IX Conditions d'adhésion

A - 6 - Déclaration accident

En cas de blessures pendant un entraînement ou une manifestation organisée par une structure FFJDA, une déclaration d'accident doit être faite par le blessé ou son représentant dès le premier jour de survenance et au plus tard dans les 5 jours, accompagnée de la photocopie recto verso de la licence et d'un certificat médical constatant les blessures. Cette déclaration peut être faite par internet directement sur le site de la fédération ou transmise par mail à l'adresse : decla-ffjda@smacl.fr

L'assurance souscrite en même temps que la prise de licence se substitue à l'assurance en responsabilité civile. Après le remboursement de la CPAM et de la mutuelle pour les mutualistes, si un complément financier est à apporter pour couvrir les dépenses

engagées, c'est cette dernière assurance qui est engagée. L'éducateur sportif en poste doit constater dès le jour de survenance l'accident.

A - 7 - Attestation d'inscription, devis...

Les attestations, les devis, les factures sont nominatifs et conformes à l'adhérent susvisé.

A - 8 - Pédibus École élémentaire Saint-Exupéry / Dojo Pierre Toupiac

Le lundi, le mardi et le vendredi à 16h45, les enfants de 6 et 7 ans (mini-poussin(e)s) scolarisés à l'école Saint Exupéry de Gradignan peuvent être récupérés à la garderie par un membre du comité d'administration ou par le professeur de judo. Si nécessaire, un deuxième Pédibus sera proposé pour les enfants âgés de 8, 9, 10 ans. Les demandes doivent être adressées par écrit à l'association. Au préalable, un dossier d'inscription complet devra être remis à l'association (certificat médical à la pratique du Judo, fiche de renseignements dûment complétée, licence-assurance FFJDA avec le règlement, cotisation des cours). Les enfants devront être munis d'un judogi (kimono) et respecter les consignes de l'accompagnateur (bénévole). Les enfants sont récupérés au Dojo de Toupiac à la fin du cours de Judo par les parents. L'association se réserve le droit de refuser tout enfant ayant une attitude perturbatrice et ne respectant pas les consignes de l'accompagnateur. Dans ce cas aucun remboursement des cotisations ne pourra être demandé par le représentant légal.

A - 9 - Passeport Judo FFJDA (obligatoire pour participer aux animations et compétitions fédérales)

Pour toute demande, le licencié doit fournir, au préalable, une photo et un chèque de 8 € à l'ordre de l'association. Le passeport FFJDA est valable 8 ans à partir de la date de délivrance. Un délai de 10 jours est nécessaire pour obtenir le passeport Judo. Le passeport sportif est sous la responsabilité du licencié qui s'engage à faire valider, pour la saison en cours, la partie médicale par le médecin et le nouveau grade par l'enseignant. Pour les passeports jeunes, le tampon du club sera apposé sur la photo. A défaut de deux timbres licence FFJDA dont celui de l'année en cours, de l'autorisation médicale validée sur le passeport, de la validation du nouveau grade par l'enseignant, de l'absence de la photo et du tampon club (ou du CD33 pour les passeports adultes) le judoka ne sera pas autorisé à participer aux animations et compétitions fédérales.

A - 10 - Droit à l'image

L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent autorise Judo Jujitsu Gradignan à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment :

site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer, dès la première demande d'adhésion, un courrier recommandé à Judo Jujitsu Gradignan, mentionnant explicitement son refus. Les images captées par l'association Judo Jujitsu Gradignan avant l'envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l'image demeurent la propriété de l'association et seront, le cas échéant, diffusées sur le site Internet de l'association pour la promotion de l'association à titre gratuit pour une durée de 20 ans.

A - 11 - Mutation club

Demande à l'initiative du licencié

Rappel des conditions : Changement d'emploi ou mutation professionnelle, changement de situation de famille occasionnant un déménagement (changement de DEPARTEMENT uniquement)

Tout licencié répondant aux critères FFJDA a le droit de demander une autorisation exceptionnelle de changement de club (Formulaire sportif de la FFJDA + frais FFJDA 2018 15 €). Toute demande ne correspondant pas à ces critères sera actée pour la saison administrative qui suit (septembre).

A - 12 - Horaires des cours 2018-2019

Le Judoka pratiquant s'engage à participer régulièrement aux cours de Judo ou de Judo Ju-Jitsu

Tout judoka ayant fait l'objet d'un arrêt d'une activité sportive pour raison médicale ne peut reprendre sans avis médical (aptitude à la reprise validée par le médecin).

Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi à Toupiac (Avenue Jean Larrieu, Gradignan 33170)

3 ans : samedi de 12h00 à 12h35 de septembre à fin décembre (ensuite de 10h30 à 11h15)

4 et 5 ans : samedi de 10h30 à 11h15 ou de 11h15 à 12h00

6 et 7 ans : lundi de 17h15 à 18h15, mercredi de 13h30 à 14h30, vendredi de 17h00 à 18h00

8 , 9 et 10 ans : lundi de 18h15 à 19h15, mercredi de 13h30 à 14h30, vendredi de 18h00 à 19h00

12 ans et plus (compétiteurs) : mardi de 18h45 à 20h00, vendredi de 19h00 à 20h00.

La répartition des enfants dans les différents groupes peut être affinée en fonction du poids du judoka, du nombre d'années de pratique du judo et des effectifs après accord des parents et de l'enseignant.

Judo (nés en 1988 et avant) et Vétérans, Ju-Jitsu Adultes : lundi de 19h15 à 20h25 et samedi de 09h15 à 10h25. L'association ne propose pas de compétition pour les licenciés nés en 1988 et avant.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement du Judo Ju-Jitsu de Gradignan.

Absence : toute absence doit être signalée à l'association. Toute absence de plus de un mois non signalée constitue une cause de la perte de la qualité de membre usager.

Vacances scolaires : les cours de judo (Judo Ju-Jitsu adultes et Judo enfants) ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Des stages peuvent être proposés durant ces périodes.

B - HYGIÈNE ET PRATIQUES COURANTES AU DOJO

B -1 - Tenue du judoka

Le JUDOGLI (tenue du Judoka) doit être blanc, propre et non tâché. Pour des raisons de sécurité il ne doit pas comporter de déchirure. Pendant les compétitions les féminines doivent porter un tee-shirt blanc sous la veste du judogi. Le maquillage est strictement interdit pendant les entraînements et les compétitions (vernis à ongles, fond de teint etc...). Aucun objet métallique (ou plastique dur) ne sera autorisé pour le maintien des cheveux. Des zooris (sandales japonaises) seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tapis de judo. Les lunettes, les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures et remis à un membre de l'association pendant l'activité. Le Judo Club n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci s'ils sont laissés, au moment de l'activité, au vestiaire.

Chaque judoka doit amener une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant l'activité.

B - 2 - Hygiène

Les judokas doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire.

Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés.

Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive.

B - 3 - Vestiaire

Les judokas sont regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif que quel que soit l'effectif de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes par catégories d'âge afin de protéger les adhérents.

D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Aucun adulte n'est autorisé à utiliser le vestiaire en présence d'enfant(s).

Aucun objet de valeur doit être laissé au vestiaire (lunettes, bijou, montre, portable...) En cas d'oubli de vêtements en fin de cours, ceux-ci seront laissés au DOJO. Cette pratique n'engage en rien la responsabilité de la section Judo, la responsabilité de l'enseignant ou du responsable de la salle en cas de perte ou de dégradation des objets.

C - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DU JUDOKA ET DU REPRÉSENTANT LÉGAL

C - 1 - Le licencié est tenu de respecter les horaires des cours selon le planning proposé.

Le planning des cours est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction des événements liés au fonctionnement de l'association.

En cas de retard, avant de participer au cours de judo ou de jujitsu, le Judoka ou le Ju-Jitsuka doit attendre l'autorisation de monter sur le tatami.

Toute absence doit faire l'objet d'un signalement à l'association.

Les judokas mineurs (à partir de 13 ans) peuvent participer aux cours de jujitsu adultes le lundi et le samedi sur avis du professeur de judo.

C - 2 - Les ceintures noires adultes doivent se conformer à notre engagement Santé Publique: lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

C - 3 - Comportement du judoka et du Ju-jitsuka au dojo

Tout licencié FFJDA débutant ou confirmé s'engage à :

- . Se conformer aux règles du Judo Ju-jitsu.
- . Respecter le Professeur de Judo Ju-jitsu.
- . Respecter les adversaires et les partenaires.
- . Respecter les jours et les horaires des entraînements.
- . Etre ponctuel (en cas de retard attendre l'autorisation de l'enseignant pour accéder au cours)
- . Participer régulièrement aux entraînements (*condition "sine qua non" pour participer aux compétitions fédérales*)
- . Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- . Etre maître de soi en toutes circonstances.
- . Etre loyal dans la pratique des arts martiaux.
- . Ne pas perturber les cours.

C- 4 - Comportement du judoka durant les manifestations (compétitions)

Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image de son club et du judo en respectant le "Code Moral " du JUDO JU-JITSU. À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages etc...) et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, commissaires sportifs, enseignants et structures fédérales).

Le licencié ou ses accompagnateurs auront le plus grand soin pour les installations mises à sa disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

Pour participer à une compétition, le judoka devra être assidu aux cours de Judo , avoir l'autorisation de l'enseignant et être détenteur d'un passeport Judo FFJDA.

C - 5 - Coaching

Le coaching n'est pas autorisé pendant les animations et compétitions pour les catégories d'âge mini poussin(e), poussin(e). Pour ces catégories d'âges, l'enseignant peut intervenir pendant les pauses (après le Sore Made).

Le coaching est autorisé à partir de la catégorie benjamin(e)s (nouveau règlement Fédéral). Le coach intervient pendant le combat, entre le Matte et le Hadjime.

Les coachs doivent être licenciés FFJDA et être en possession de leur passeport sportif avec le grade CN validé par la CORG.

Le coaching n'est pas autorisé pendant les examens ceinture noire

C - 6 - Accompagnement des judokas mineurs

Pour les débuts des cours d'entraînement, les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur licencié seul au lieu de rendez-vous (début des cours d'entraînement, départs de stages, d'animations, compétitions, etc...) avant de s'être assurés de la présence du professeur du club à l'heure programmée .

C - 7 - Public

Il est préférable que les parents, famille ou amis ne restent pas au Dojo pendant les cours. La sécurité et la qualité de l'enseignement dépendent du silence dans la salle et de la concentration des participants.

Exception faite sur les cours Éveil Judo (3, 4 et 5 ans) et sur les cours d'essai où les parents peuvent assister au cours à condition de ne pas intervenir pendant la séance en présence du professeur de judo.

Pendant les cours des enfants, les jouets sont interdits dans l'enceinte du Dojo.

C - 8 - Autorisation de sortie du tatami

Toute autorisation de sortie du licencié durant les cours doit être dûment demandée et justifiée auprès de l'enseignant.

Le licencié doit toutefois rester dans l'enceinte des installations sportives et n'utiliser que les locaux de celle-ci (accès wc, vestiaires).

C - 9 - Entraînement à l'extérieur du Dojo ou participation à une compétition de Judo

Si un licencié est invité par un autre club ou va s'entraîner ponctuellement dans une autre structure il doit en faire la demande auprès de son responsable technique (professeur de Judo DT). La structure accueillante doit au préalable contacter l'enseignant du licencié invité. La demande doit être motivée par un éloignement géographique. Pour participer à une compétition de judo, le judoka doit avoir obligatoirement l'autorisation de l'enseignant du club dans lequel il est licencié.

C - 10 - Responsabilité vis à vis des tiers

Aucun membre n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant l'association vis à vis des tiers ou intervenir auprès des collectivités territoriales.

Seuls le bureau et le Directeur Technique sont habilités à représenter l'association Judo Ju-Jitsu Gradignan.

JUDO ET ENSEIGNEMENT

L'enseignement du Judo est strictement réglementé et contrôlé par la FFJDA qui délègue à la ligue la formation des enseignants. Nul ne peut enseigner ou animer le judo sans habilitation. Aucun adulte ne peut encadrer un groupe de jeunes judokas sans avoir, au préalable, présenté au Directeur Technique du club :

- une carte professionnelle délivrée par la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine autorisant l'enseignement du judo
- une attestation médicale d'aptitude à l'enseignement du Judo Jujitsu
- **une attestation du casier judiciaire vierge**

SANTÉ PUBLIQUE

Lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme

Notre club collabore à une charte jeunesse "Tous en forme" avec comme objectif de lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme des jeunes.

Pour la Fédération Française de judo comme pour nous la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme des jeunes est une priorité de santé publique. Nous demandons aux adultes licenciés au Judo Ju-Jitsu Gradignan d'être exemplaires sur ce point.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout licencié ou accompagnateur ne respectant pas ce règlement intérieur ou ayant une attitude portant atteinte à l'intégrité morale ou physique des jeunes du club, une

attitude préjudiciable à l'association, une attitude perturbatrice , agressive, une attitude irrespectueuse vis à vis de l'enseignant, une attitude ne correspondant pas au code moral enseigné ou contestant les décisions du professeur de judo sera passible d'exclusion sur décision du directeur sportif.

PRATIQUE SPORTIVE

La pratique sportive à l'entraînement et en compétition exige une évidente confiance entre l'adhérent et son professeur de judo. Aucune attitude malveillante de l'adhérent vis à vis de l'enseignant ne saurait être tolérée.

EXAMEN DU GRADE SUPÉRIEUR

Les ceintures symbolisent la progression de l'élève et sont délivrées par le professeur jusqu'à la ceinture marron. Ensuite, un examen officiel permet d'obtenir la prestigieuse ceinture noire . Le candidat doit être au minimum 1^{ière} année cadet pour accéder aux tests CN 1^{er} Dan. Il doit posséder sa ceinture marron depuis au moins 1 an. Les candidats au grade 1^{er} DAN doivent avoir l'autorisation de l'enseignant pour se présenter devant une commission spécialisée des grades CN.

Dans le cadre de l'examen Kata ceinture noire, tout licencié se doit, sur demande du professeur de judo, d'aider le postulant dans sa progression, voire de participer en tant que UKE le jour de l'examen (les binômes Kata sont formés et inscrits par l'enseignant Directeur Technique Judo Jujitsu).

A partir de 2018, un nouveau processus d'inscription au TEC à été mis en place par la FFJDA : le professeur D.T. établit une liste d'ayants droit. Sur cette liste seront mentionnés les élèves ceinture marron depuis au moins 1 an à la date du test efficacité pour lesquels le professeur estime leur préparation suffisante. Ensuite le professeur informe ses élèves de la composition de cette liste afin de les responsabiliser dans le dispositif d'inscription : à partir du moment où le licencié (ayant droit) figure sur cette liste il doit lui même s'inscrire et se désinscrire au TEC (shiai). Le professeur à toute latitude pour écarter de l'examen ceinture noire un judoka 1er Kyu non méritant.

Pour le grade compétition CN 1er DAN, 4 unités de valeur sont requis (dominante technique ou dominante compétition) :

UV1 : Kata (A partir de 2018 , sont dispensés du rôle de UKE les judokas nés en 1968 et avant)

UV2 : Technique

UV3 : Efficacité (sont dispensés les judokas nés en 1978 et avant)

UV4 : Engagement personnel dans le développement du judo (attestation délivrée par le professeur du club).

Le grade obtenu est remis au DOJO par le professeur de Judo qui doit s'assurer que celui-ci a bien été validé par la CORG.

Le professeur de judo décide des binômes qui peuvent se présenter aux KATA 1er Dan, 2ème Dan et 3ème Dan et UV (Judo / Jujitsu).

En cas de refus de l'élève de se conformer à la décision du professeur de judo celui-ci sera écarté temporairement de l'examen ceinture noire.

La ceinture s'obtient au mérite, dans la fidélité des principes du judo à savoir :

Shin, Ghi, Tai

Quelque soit le grade à passer, le judoka est apprécié sur trois critères :

- Valeur morale : SHIN (Esprit conforme au code moral du judo)
- Valeur technique : GHI (Technicité)
- Valeur corporelle : TAI (Attitude en Shiaï ou en compétition)

Ainsi, conforme à ces principes, un judoka changera de grade club ou pourra se présenter à l'examen C.N. quand il aura atteint un niveau suffisant par rapport au grade envisagé, à la fois d'un point de vue technique (correspondant à la connaissance technique du pratiquant par rapport au grade envisagé), qu'au niveau de l'attitude du judoka au Dojo et à l'extérieur (conforme au code moral du judo), qu'au comportement du judoka en situation de Shiaï .

L'ancienneté , l'assiduité et l'attitude pendant les cours de judo sont prises en compte pour l'examen du grade supérieur. L'enseignant a toute latitude pour accélérer les progressions en grade d'un élève méritant ou retarder l'examen du grade d'un élève qui ne serait pas assidu aux cours de judo ou qui n'aurait pas une attitude conforme aux valeurs du Judo.

La personne se voyant attribuée un dan (ceinture noire) officieux par une personne ou une commission non habilitée ne saurait s'en prévaloir pour obtenir une équivalence de grade ou une reconnaissance de compétence.

PROGRESSION DES CEINTURES

Ceinture blanche (débutant), 1 liseré (1 an de judo pour l'Éveil 4/5 ans), 2 liserés (2 ans de judo pour l'Éveil 4/5ans), ceinture blanche/jaune, ceinture jaune, ceinture jaune/orange, ceinture orange, ceinture orange/verte, ceinture verte, ceinture bleue,

ceinture marron, ceinture noire (délivrée par une commission spécialisée des grades CN).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les adhérents, les membres actifs sont tenus de consulter les tableaux d'affichage ou de consulter le site internet de l'association pour connaître la date de l'AG.

Une assemblée générale est programmée tous les ans.

Les membres ayant satisfait aux conditions d'adhésion dans les délais réglementaires peuvent y participer.

Les membres actifs ayant une ancienneté de 3 ans (3 années consécutives) et une attitude conforme à l'éthique du judo et au règlement Intérieur du Judo Ju-Jitsu de Gradignan peuvent se présenter à l'élection du CA. Dans ce cas ils doivent envoyer leur candidature avec un extrait du casier judiciaire vierge 14 jours avant la date de l'AG électorale.

Ne sont pas autorisés à se présenter :

- 1 / Les membres bénéficiant d'un soutien financier de l'association.
- 2 / Les membres ayant fait l'objet d'un rappel au règlement Intérieur.
- 3 / Les membres diffusant des messages à connotation politique.
- 4/ Les membres ayant fait l'objet d'une absence prolongée sans avoir averti, au préalable l'association.
- 5/ Les membres étant sous le coup de poursuites judiciaires ou ayant fait l'objet de poursuites judiciaires avec effraction caractérisée.

Les membres candidats au CA doivent être présents le jour de l'AG pour leur élection, à défaut leur candidature ne pourra pas être retenue.

Les membres du CA élus doivent participer activement à la vie associative de l'association et être obligatoirement présents le jour de l'AG.

Le président de l'association doit être présent sur toute la période des inscriptions de septembre.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

Toutes les informations de l'association (calendrier sportif, résultats sportifs, programmation du Gala de fin de saison, dates des A.G. , périodes de vacances...) sont affichées sur les panneaux situés dans l'enceinte du Dojo et sont diffusées sur le site Internet de l'association.

L'association utilise également le réseau social FACEBOOK pour diffuser des informations liées à la vie sportive du club. Les adhérents sont autorisés à y déposer

Règlement Intérieur Judo Ju-Jitsu de Gradignan page 12 / 13

des commentaires à caractère exclusivement sportif. Aucun message ou photo ayant un caractère politique n'est admis.

PHILOSOPHIE DU JUDO

« Il est vain d'acquérir les techniques du Judo et du Ju-Jitsu et même de briller dans les compétitions, si la structure intérieure du judoka n'est que faiblesse et qu'il soit moralement invertébré. Il est donc capital que l'éducateur enseigne le Code Moral en même temps que le Judo et que le disciple s'efforce d'apprendre les deux qui, en réalité, ne sont qu'un. »

*Olivier JABAL
Président*

*Eric PUEYO
Directeur sportif*

Les Membres du Comité d'Administration